

CONDITIONS TARIFAIRES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Tarifs applicables au 1^{er} Février 2023 sur la base d'un ASC

Tarif de base	18,34 € H.T/Heure Pas d'engagement - MAD suivant disponibilités des plannings
Tarif conventionné 15H	17,35 € H.T/Heure Engagement sur 15 H minimum de MAD hebdo sur un ou plusieurs sites
Tarif conventionné 25H	16,35 € H.T/Heure Engagement sur 25 H de MAD hebdo sur un ou plusieurs sites
Tarif conventionné « Jeunes »	14,34 € H.T/Heure Engagement sur 20 H minimum de MAD hebdo avec un jeune de -26 ans rémunéré à 80% du SMG maximum

**Tarifs évolutifs en fonction de la rémunération, de la qualification et des formations demandées - Proposition sur devis pour toute demande spécifique*

■ POURQUOI CONVENTIONNER UN SALARIÉ GEIQ ?

- Pour récompenser l'engagement de l'entreprise à préserver le salarié sur la durée du parcours
- Pour fidéliser et encourager le salarié à s'investir pendant son parcours pour espérer y trouver un emploi ferme et durable
- Pour garantir la mise à disposition du salarié chez l'adhérent tout au long du parcours (engagement tripartite)

ET SI NOUS METTIIONS EN PLACE DES CONVENTIONS ESTIVALES EN 2023 ?